

## Le vote par correspondance, une fausse bonne idée pour réduire l'abstention



Article rédigé par [francetvinfo.fr](http://francetvinfo.fr), le 22 juin 2021

Source [[francetvinfo.fr](http://francetvinfo.fr)] Après le premier tour des élections régionales, marqué par une abstention record, des voix s'élèvent pour autoriser le vote par correspondance et par Internet. Mais il pose des problèmes constitutionnels d'égalité et de sincérité du scrutin.

L'abstention a atteint un niveau record lors du premier tour des élections régionales et départementales dimanche 20 juin. [Près des deux tiers des électeurs ne se sont pas rendus aux urnes](#). Un chiffre encore plus élevé chez les jeunes, avec [87% d'abstentionnistes chez les 18-24 ans, et 83% chez les 25-34 ans](#) selon une enquête de l'institut Ipsos/Sopra Steria pour France Télévisions et Radio France.

Pour faciliter le vote, plusieurs représentants politiques évoquent de nouveau l'hypothèse d'un vote électronique et d'un vote par correspondance. Stanislas Guérini, délégué général de La République en Marche, a expliqué qu'il fallait "*se donner tous les moyens pour mettre en place le vote par Internet dans le prochain quinquennat*" tandis que [le président du groupe LREM à l'Assemblée, Christophe Castaner](#), estime qu'il faut "*progresser sur les sujets du vote par correspondance ou électronique*." Le PDG d'Orange, Stéphane Richard, a de son côté posté un message en faveur d'une modernisation du vote sur Twitter.

Pour les élections municipales, régionales, départementales ou législatives, il suffit d'une loi votée à l'Assemblée nationale pour [permettre un vote par correspondance ou électronique](#). Rien de compliqué, d'autant qu'en France, il était possible de voter par correspondance jusqu'en 1975, avant que Valéry Giscard d'Estaing ne supprime ce dispositif, considérant que La Poste perdait trop de bulletins et qu'il y avait trop de fraude.

En revanche, pour l'élection présidentielle, il faut une loi organique et donc un examen obligatoire du Conseil constitutionnel, quel que soit le mode de scrutin voué à être autorisé (par correspondance ou informatique).

*"Certains vont voter avant le jour où les électeurs traditionnels se rendront aux urnes", déduit Jean-Philippe Derosier, constitutionnaliste et professeur de droit public à l'université de Lille. "Cela place les citoyens sur un pied d'inégalité par rapport à l'instant politique. Imaginons que l'affaire Fillon éclate trois jours avant le scrutin plutôt que trois mois. Entre ceux qui ont voté par correspondance avant qu'éclate l'affaire et ceux qui voteront après, il y a un enjeu différent qui fausse la sincérité du scrutin. C'est un argument juridique."*

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)